



**Commune de Paudex**

**GUIDE  
SUR LA GESTION  
DES DECHETS**

# Que cherchez-vous ?

---



Mesures sociales d'accompagnement	page 2
Equipement	page 3
Déchèteries & écopoints	pages 4 et 5
Plans des écopoints et des déchèteries	pages 6 et 7
Pour vous aider à trier !	pages 8 à 11
Renseignements utiles	page 12

**Les sacs taxés sont également en vente à  
à l'administration communale  
pendant les heures d'ouverture.**

<b>17 litres</b>	<b>1 rouleau de 10 sacs</b>	<b>fr. 10.—</b>
<b>35 litres</b>	<b>1 rouleau de 10 sacs</b>	<b>fr. 19.50</b>
<b>60 litres</b>	<b>1 rouleau de 10 sacs</b>	<b>fr. 38.—</b>
<b>110 litres</b>	<b>1 rouleau de 5 sacs</b>	<b>fr. 30.—</b>

# Généralités

---



Chères habitantes,  
Chers habitants,

Afin de répondre aux exigences légales fédérales et cantonales en matière de financement de la gestion des déchets et harmoniser notre système à la région lausannoise, la Municipalité a introduit, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouveau système de taxation afin de financer l'élimination des déchets.

Celui-ci intègre la notion du principe de causalité pour la taxation de l'élimination et la revalorisation des déchets.

De ce fait, les principales exigences sont :

- **L'introduction d'un système de taxe**, couplant la taxe au sac à une taxe forfaitaire aux ménages et aux entreprises.
- **La mise en place de mesures sociales d'accompagnement** pour les familles et les personnes particulièrement touchées par le nouveau système de taxe (page 2).
- **La suppression** de la collecte porte-à-porte **des déchets encombrants**.
- **L'amélioration de la propreté** des rues et **l'optimisation des collectes** porte-à-porte des déchets en rendant l'utilisation des conteneurs **obligatoire** pour la collecte des ordures ménagères, du papier-carton et des déchets verts.
- **Le contrôle du respect du règlement** sur la gestion des déchets par des personnes assermentées.

# Mesures sociales d'accompagnement

---

## Bénéficiaires

Des aides sont prévues pour les familles et les personnes particulièrement touchées par le nouveau système de taxe. Elles sont destinées aux :

- familles, à la naissance d'un enfant,
- personnes atteintes dans leur santé utilisant des protections de jour et de nuit,
- personnes à faible revenu bénéficiant du revenu d'insertion (RI) et des prestations complémentaires aux rentes AVS et AI et aux prestations complémentaires familles,
- jeunes entre 18 et 25 ans aux études ou en apprentissage.

La date de référence pour l'obtention des mesures sociales d'accompagnement dans notre commune, est le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

---

## Aide aux familles

A chaque naissance d'un enfant, nous offrons un **don unique** de 80 sacs de 35 litres.

---

## Aide aux personnes atteintes dans leur santé utilisant des protections de jour et de nuit

Nous offrons annuellement 40 sacs de 35 litres ou 80 sacs de 17 litres.

---

## Aide aux personnes bénéficiant du revenu d'insertion (RI), des prestations complémentaires aux rentes AVS et AI ou des prestations complémentaires familles

(sur présentation d'un document attestant l'octroi des prestations cantonales)

Nous offrons annuellement

- personne seule : 30 sacs de 35 litres ou 60 sacs de 17 litres,
  - couple : 40 sacs de 35 litres ou 80 sacs de 17 litres,
  - personne soutenue par l'EVAM : 30 sacs de 35 litres ou 60 sacs de 17 litres.
- 

## Aide aux jeunes entre 18 et 25 ans aux études ou en apprentissage

Sur présentation des documents suivants:

- 1) la facture acquittée de la taxe forfaitaire du ménage,
  - 2) l'attestation d'études ou de formation,
- la commune remboursera le montant facturé pour le jeune.
- 

**Toutes les personnes vivant une situation particulière peuvent adresser une demande de soutien, par écrit, à l'administration communale.**

---

# Equipement

---



## Conteneurs pour les collectes porte-à-porte

Tous les déchets collectés au porte-à-porte, soit les ordures ménagères, le papier-carton et les déchets verts, doivent impérativement être conditionnés dans des conteneurs. Cette mesure est obligatoire pour les gérances et propriétaires d'immeubles à plusieurs logements.

---

## Les caractéristiques des conteneurs sont les suivantes :

### Ordures ménagères

Conteneur en plastique gris foncé avec un couvercle vert foncé, muni d'un autocollant spécial pour les sacs taxés (volumes acceptés : 140, 240, 360 ou 770 litres).

### Papier-carton

Conteneur en plastique gris foncé avec un couvercle grenat, muni d'un autocollant papier-carton (volumes acceptés : 140, 240, 360 ou 770 litres).

### Déchets verts

Conteneur en plastique brun, muni d'un autocollant déchets verts (volumes acceptés: 140, 240 ou 770 litres).

---

## Comment faire si vous manquez de place pour installer un conteneur supplémentaire ?

- S'associer entre voisins pour partager un conteneur.
  - Utiliser uniquement les écopoints et les déchèteries.
- 

## Anciens conteneurs

Les conteneurs qui ne correspondent pas aux caractéristiques décrites ci-dessus, peuvent toutefois encore être utilisés à condition qu'ils soient en bon état et qu'ils soient facilement identifiables au moyen des autocollants officiels qui peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'administration communale.

---

# Déchèteries & écopoints



Vous trouverez, ci-dessous, la liste des déchèteries et des écopoints à votre disposition. Nous vous rappelons qu'une carte gratuite, délivrée par l'administration communale, est nécessaire pour accéder aux déchèteries de la Perraudettaz et de Malley.

Ces installations sont numérotées dans le présent document, ce qui vous permettra de les situer sur les plans aux pages 6 et 7. Chaque site stipule, à l'aide des pictogrammes, les déchets recyclables ou incinérables que vous pouvez y déposer.

De plus, vous trouverez aux pages 8 à 11, l'explication de chaque pictogramme et la liste des déchets s'y rapportant.

## 1

### Ecopoint de la Bordinette

Il est accessible de 07.00 à 22.00. L'ouverture de la porte est contrôlée par une carte d'accès

Vous pouvez y déposer :



## 2

### Ecopoint de la Bernadaz

Il est accessible en tout temps. Vous pouvez y déposer :



## 3

### Ecopoint de la Grangette

Il est accessible en tout temps. L'ouverture des conteneurs est contrôlée par une carte d'accès.

Vous pouvez y déposer :



## 4

### Ecopoint du Coutzet

Il est accessible en tout temps. L'ouverture des conteneurs est contrôlée par une carte d'accès.

Vous pouvez y déposer :

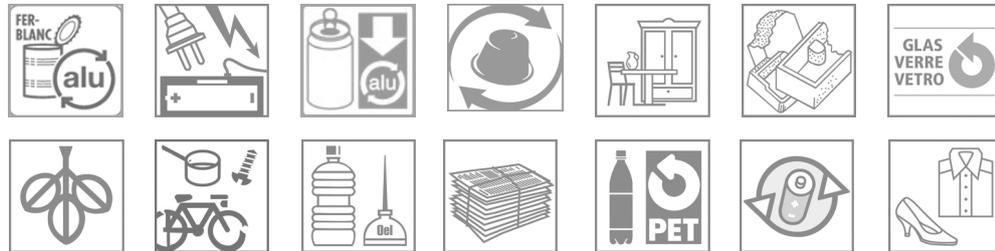


# 5

## Déchèterie de la Perraudettaz

Elle est accessible avec une carte d'accès. Elle est située au chemin du Levant à la frontière de Pully - Lausanne. Elle est accessible les : mardi et vendredi 09.00 à 13.00 - mercredi et jeudi 15.00 à 19.00 et samedi 08.00 à 15.00. Elle est destinée aux déchets qui ne sont pas récoltés aux écopoints ou au porte-à-porte.

Vous pouvez y déposer :

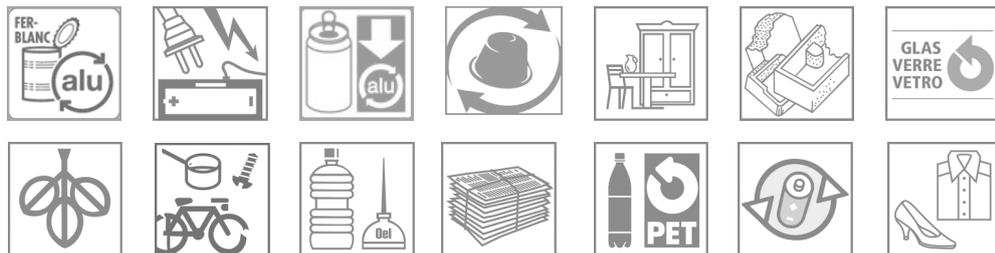


# 6

## Déchèterie de Malley

Elle est située au chemin de l'Usine-à-Gaz 20 à Renens. Elle est accessible du lundi au vendredi 08.00 à 19.00 et le samedi de 08.00 à 17.00 (021 315 79 79). Cet endroit est particulièrement adapté pour les **grandes quantités** de déchets.

Vous pouvez y déposer :



# 7

## Compostière de la Coulette

Elle est située route de la Cérèce 5 à Belmont-sur-Lausanne (021 784 27 45 et 079 310 73 20).

Pour les particuliers: déposer vos déchets verts dans le box prévu pour la commune de Paudex. Service gratuit et accessible du lundi au samedi, de 7.30 à 16.30. Dimanche et jours fériés, fermé.

Pour les entreprises travaillant pour un habitant de Paudex, la compostière de la Coulette est accessible du lundi au vendredi, de 7.00 à 12.00 et de 13.00 à 17.45.

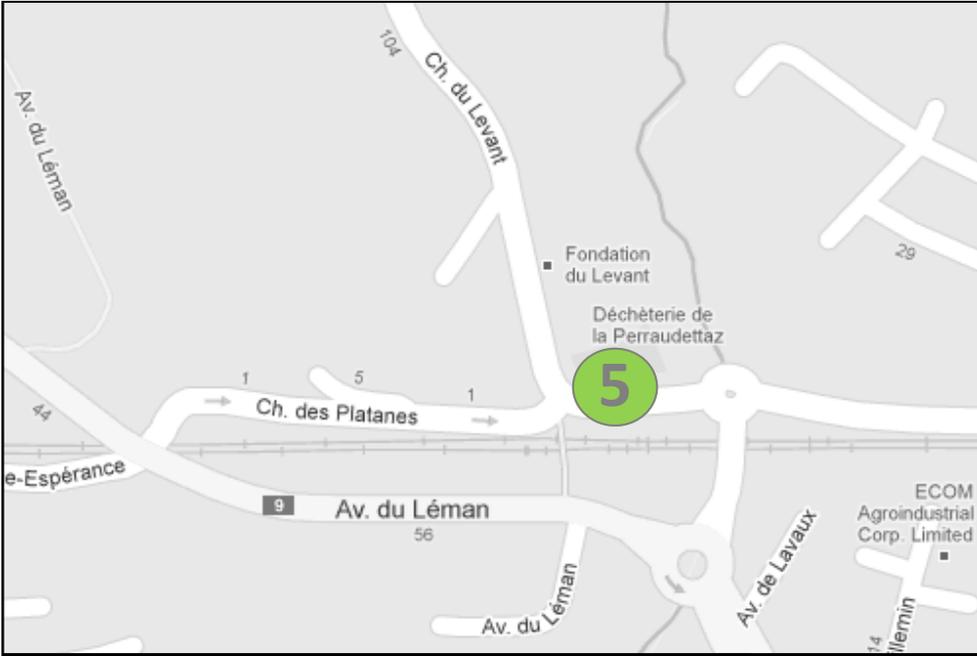
Vous pouvez y déposer :



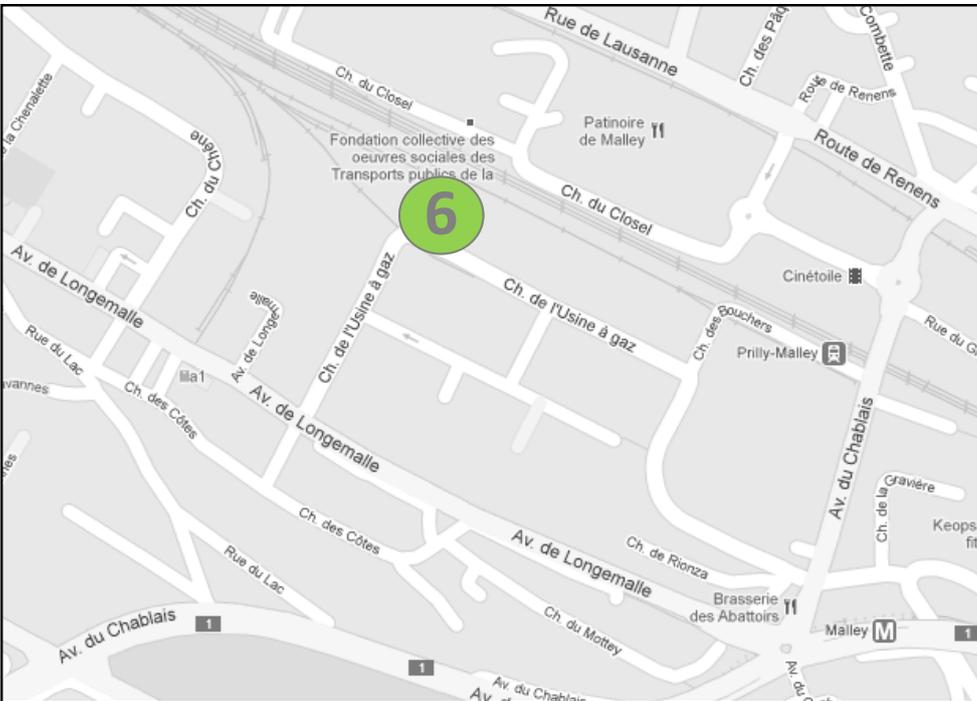
Commune de Paudex  
Ecopoints



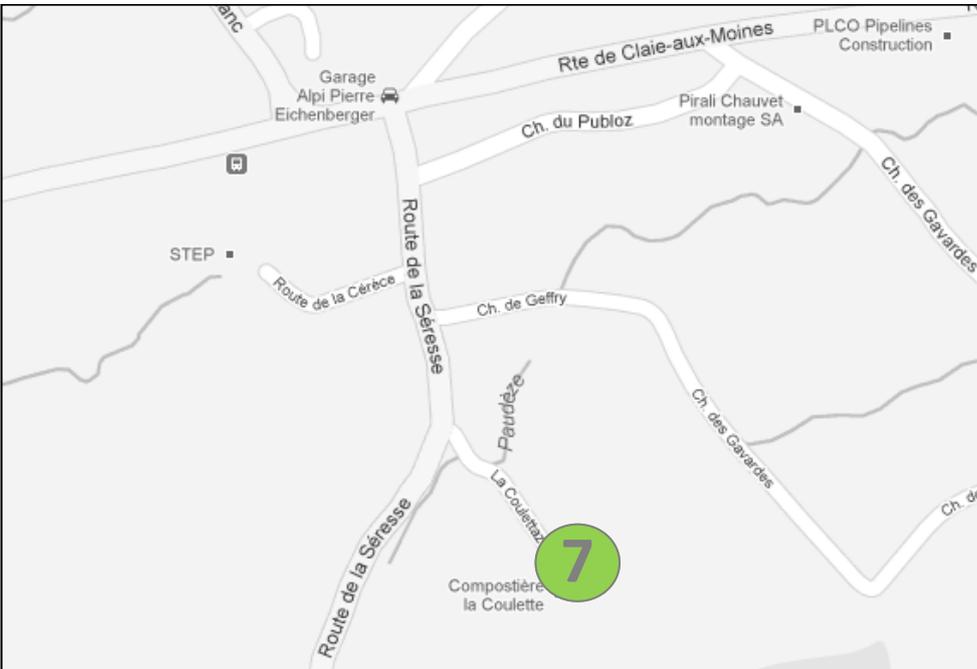
Déchèterie de la Perraudettaz



Déchèterie de Malley



Compostière de la Coulette



# Pour vous aider à trier !

Déchets	Explications	Déchets concernés
	<b>Alu - fer blanc</b> L'aluminium et le fer blanc sont collectés dans les écopoints et aux déchèteries.	<i>boîtes de conserves, aluminium ménager</i>
	<b>Animaux morts</b> Les propriétaires doivent amener leurs animaux morts au Centre cantonal de tri des déchets animaux. Les frais de traitement sont à la charge des propriétaires. CCDA Centre Cantonal de tris des Déchets Animaux, traitement des déchets carnés, 1303 Penthaz VD, tél. 021 862 74 00	
	<b>Appareils électriques et électroniques</b> Retour de ces appareils et des consommables : <ul style="list-style-type: none"><li>• en priorité dans un point de vente ou un repreneur agréé S.EN.S/SWICO (reprise gratuite)</li><li>• aux déchèteries (reprise gratuite).</li></ul>	
	<b>Canettes de boissons</b> La collecte est organisée aux écopoints et aux déchèteries.	<i>canettes de boisson uniquement</i>
	<b>Capsules de café en aluminium</b> Retour : <ul style="list-style-type: none"><li>• en priorité dans les points de vente</li><li>• aux déchèteries.</li></ul>	
	<b>Déchets encombrants</b> <b>La collecte porte-à-porte des déchets encombrants est supprimée.</b> Deux possibilités sont à votre disposition : <ul style="list-style-type: none"><li>• aux déchèteries (reprise gratuite)</li><li>• oeuvres caritatives et vide-grenier pour les objets en bon état (voir liste en page 12).</li></ul>	<i>déchets « grand format » recyclables ou incinérables</i>  <b><i>tout dépôt de déchets encombrants sur le domaine public sera amendé</i></b>

Déchets	Explications	Déchets concernés
	<p><b>Déchets encombrants—collecte payante</b></p> <p>Collecte payante sur appel pour les déchets encombrants de grande dimension (fr. 50.— pour, au maximum 5 objets d'un volume total inférieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>). Pour bénéficier de cette prestation, prendre contact avec l'entreprise Metraux transports SA, Savigny au 021 784 80 70.</p>	<p><i>5 objets maximum 5 m<sup>3</sup> sur appel et selon les instructions !</i></p>
	<p><b>Déchets inertes</b></p> <p>Les déchets inertes en faible quantité peuvent être amenés aux déchèteries.</p>	<p><i>pots de fleurs, matériaux de démolition, briques, tuiles, porcelaine, vitres, miroirs, vaisselle, sagex (conteneur spécifique)</i></p>
	<p><b>Déchets spéciaux</b></p> <p>Les produits spéciaux des ménages doivent être ramenés dans les commerces vendant les produits du même type. Leur reprise est gratuite. Vos médicaments sont à rapporter dans les pharmacies, vos piles dans les commerces et vos produits phytosanitaires et de traitement du bois dans les points de vente spécialisés. Certains déchets spéciaux peuvent également être déposés aux déchèteries. Il est possible par ailleurs de les amener lors des deux journées de récolte de déchets toxiques et dangereux, organisées par la commune de Pully les premiers samedi de mai et d'octobre.</p>	<p><i>peinture, aérosols, produits toxiques, thermomètres, lunettes, sprays, médicaments, batteries, tubes néon, ampoules économiques, piles</i></p>
	<p><b>Déchets verts</b></p> <p>Les déchets verts doivent impérativement être conditionnés dans les conteneurs plastique adéquats et être sortis au bord de la route le mardi avant 10.00. En période de taille, des fagots de branchages attachés avec de la ficelle naturelle, de maximum 1m de long et 40 cm de diamètre (maximum 1m<sup>3</sup>) peuvent être déposés à côté du conteneur. Les quantités supérieures doivent directement être acheminés à la compostière de la Coulette. Des conteneurs sont à disposition aux déchèteries. <b>Seuls des sacs compostables, reconnaissables par un quadrillage en diagonale sur toute sa surface, sont autorisés.</b></p>	<p><i>restes de cuisine crus, épluchures légumes et fruits, coquilles d'œufs, coquilles de noix et de cacahuètes, couennes de fromage, marc de café, de thé et de tisanes, fleurs et plantes, déchets végétaux de jardin, gazon, paille, foin, feuillages, litière pour petits animaux</i></p>

## Déchets

## Explications

## Déchets concernés



### Ferraille

La récolte est organisée aux déchèteries.

*matériaux issus de fer, de fonte ou d'acier*



### Huiles usagées

A vider dans les conteneurs adéquats, à l'écopoint de la Bordinette et aux déchèteries.

*huiles alimentaires, huiles industrielles*



### Ordures ménagères

Elles doivent obligatoirement être mises dans des sacs taxés, vendus dans la plupart des commerces et à l'administration communale. Les sacs sont déposés en bordure de la voie publique le mardi et vendredi matin avant 08.00. Les immeubles et les propriétaires sortiront les conteneurs ordures aux mêmes conditions.

### Information importante

**Tout ce qui est incinérable d'une longueur égale ou inférieure à 60 cm doit être mis dans un sac taxé 17, 35, 60 ou 110 litres.**

*matières incinérables non recyclables, par exemple : berlingots de lait ou de jus de fruits, bouteilles en plastique de vinaigre ou d'huile, sacs plastique, emballages non recyclables, papiers et cartons souillés, couches-culottes, coton-tiges, sacs d'aspirateurs, serviettes, lingettes, emballages de lessive plastique et carton, restes de repas cuits, objets composés de matières diverses indissociables, ampoules à filament et allogènes*

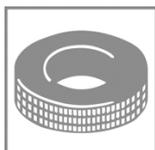


### Papiers - cartons

Pour les immeubles, le papier et le carton doivent impérativement être mis dans des conteneurs qui seront sortis avant 08.00 au bord de la voie publique le jour de la collecte. Pour les privés qui n'ont pas de conteneurs, ces déchets doivent être déposés, en paquet ficelé, en bordure de la voie publique avant 08.00. Le dépôt en vrac est strictement interdit. Les cartons de grandes tailles doivent être découpés et mis dans les conteneurs ou être apportés aux déchèteries. Le ramassage est organisé 2 fois par mois.

*cartons, papiers, livres, journaux, magazines, cartons ondulés, emballages non souillés*

**sauf** *cartons et papiers enduits, papiers de ménage, gobelets de café, cartons tachés (boîte à pizza), paquets de lessive et les briques de lait*

Déchets	Explications	Déchets concernés
	<p><b>PE</b></p> <p>Les bouteilles de lait vides doivent être rendues dans les centres d'achat.</p>	<i>bouteilles de lait</i>
	<p><b>PET</b></p> <p>Les bouteilles vides en PET <b>doivent être rendues en priorité dans les centres d'achats</b>, conformément à la législation en vigueur. Elles peuvent également être déposées dans les conteneurs spéciaux mis à disposition de la population dans les écopoints et déchèteries. N'oubliez pas de compresser vos bouteilles.</p>	<p><i>Bouteille portant le sigle PET uniquement</i></p> <p><i>(pas bouteilles d'huile, ni de flacons pour produits cosmétiques et ni de gobelets jetables)</i></p>
	<p><b>Piles</b></p> <p>Remettre en priorité dans les divers points de vente ou éventuellement aux déchèteries équipées de cette collecte.</p>	<i>tous formats</i>
	<p><b>Pneus</b></p> <p>A restituer aux revendeurs de pneus.</p>	<i>tous formats</i>
	<p><b>Sapins de Noël</b></p> <p>Ils peuvent être déposés au même endroit que les déchets verts le mardi avant 10.00 du 1<sup>er</sup> au 20 janvier de chaque année.</p>	
	<p><b>Textiles</b></p> <p>Le bureau de coordination des collectes de textiles en Suisse (Solitex, TEXAID, TEXTURA) prévoit des ramassages toute l'année annoncés par voies de presse. Des conteneurs sont aussi disponibles aux déchèteries et à l'écopoint de la Bordinette.</p> <p>Ce matériel doit être <b>propre et utilisable</b>.</p>	<i>vêtements utilisables, cuir et fourrures, chaussures (attachées par paires), linge de table, de lit et de maison, ceintures, sacs, duvets et oreillers</i>
	<p><b>Verre</b></p> <p>Dans les conteneurs installés dans les écopoints et déchèteries et trié par couleur (vert, blanc, brun). Les verres d'autres couleurs doivent être déposés dans le conteneur à verre vert. Pour respecter le bien-être des riverains, il est interdit de déposer le verre les dimanches et jours fériés, ainsi que la nuit entre 20.00 et 07.00.</p>	<i>bouteilles, bocaux (sans les couvercles)</i>

# Renseignements utiles

---

## Coordonnées de l'administration communale

Horaires d'ouverture

lundi à vendredi  
08.00 à 12.00

Adresse

Route de la Bordinette 5, 1094 Paudex



021 791 12 12



greffe@paudex.ch



www.paudex.ch

---

## Organe de surveillance et de contrôle

Commune de Paudex  
Service de la voirie  
Route de la Bordinette 5  
1094 Paudex

021 791 12 12

---

## Camionneur-concessionnaire

Métraux Transports SA  
Chemin du Publoz  
1073 Savigny

021 784 80 70

---

## Œuvres caritatives

- Macadam Service, Lausanne 021 311 50 91
  - Armée du Salut, Lausanne 021 646 74 74
  - Centre social protestant CSP, Le Mont-sur-Lausanne 021 646 52 62
  - Communauté d'Emmaüs, Etagnières 021 731 27 28
  - Association Gloryland, Chavannes 021 691 41 50
  - Fondation du Levant, Lausanne 021 721 41 11
- 

Greffe municipal  
Paudex, juillet 2020

**1 sac**

**1 couleur**

**1 prix**

**1 région**

**=**



17 litres	1 rouleau de 10 sacs	fr. 10.—
35 litres	1 rouleau de 10 sacs	fr. 19.50
60 litres	1 rouleau de 10 sacs	fr. 38.—
110 litres	1 rouleau de 5 sacs	fr. 30.—

